



2014/53/UE - RED

La nouvelle directive des équipements Radio

La directive 2014/53/UE (RED), qui constitue une révision de l'actuelle directive 1999/5/CE (R&TTE), n'a pas encore été publiée au Journal Officiel de la République Française .

Néanmoins, dans cette attente LCIE Bureau Veritas souhaite vous apporter les informations suivantes :

Principales nouveautés

- La déclaration CE de conformité devient une déclaration UE de conformité.
- L'Avis Qualifié d'Organisme Notifié devient une attestation d'examen UE de type.
- Les importateurs doivent mentionner leurs noms et coordonnées sur les produits (ou à défaut sur l'emballage).
- Les responsabilités relatives à la mise sur le marché des produits (exigences de traçabilité et de surveillance notamment) sont précisées et renforcées pour les fabricants, les importateurs et les distributeurs.
- Les exigences pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité sont renforcées.
- Les Organisme notifiés ne sont pas reconduits automatiquement sur la nouvelle directive et devront être accrédités sur la norme ISO 17065 ou ISO 17020
- Les procédures d'évaluation de la conformité sont alignées « nouvelle approche »
- Les produits Terminaux de Télécommunication (TTE) ne feront plus partie du scope de la directive RED
- Les produits de type récepteur TV et FM entrent dans le scope de la directive RED

Ce qui ne change pas :

- Le marquage CE (il s'agit de la Conformité Européenne).
- Les exigences essentielles de santé et de sécurité.

Dates d'applications :

La Directive 1995/5/CE (R&TTE) ne sera abrogée qu'à partir du 13 juin 2016. Elle reste la seule applicable jusqu'à cette date.

A partir du 13 Juin 2016, c'est la nouvelle directive 2014/53/UE (RED) qui entre en application.

Pendant un an les deux directives seront applicables pour les produits qui étaient couverts par la directive R&TTE et qui restent couverts par la directive RED. (Pour les autres cas, contactez-nous)

Le saviez-vous ?

La nouvelle directive est née de la nécessité d'un alignement des directives « Nouvelle approche » au nouveau cadre législatif de l'Union Européenne.

D'autres directives ont aussi fait l'objet d'une révision :

- *DBT : 2006/95/CE*
- *CEM : 2004/108/CE*
- *ATEX : 94/9/CE*
-

Nos experts sont à votre disposition pour vous accompagner sur les évolutions à venir : [contactez-nous](#)



Questions / réponses

- **Que devient le matériel en stock chez le fabricant?**
La nouvelle directive sera applicable à partir du 13 juin 2016. Le matériel en stock devra avoir été préparé pour répondre aux nouvelles exigences.
- **Que devient le matériel en stock chez les distributeurs et les utilisateurs?**
Un matériel doit répondre aux exigences légales lors de sa première mise sur le marché. Le matériel stocké chez un distributeur ou un utilisateur est considéré comme déjà mis sur le marché : la directive 2014/53/UE ne s'applique pas.
- **Existe-t-il une période de transition ?**
Il existe une période de recouvrement pendant laquelle les 2 directives sont applicables. La date de basculement est fixée à partir du 13 juin 2016 et la date de fin de période transitoire est fixée à partir du 13 juin 2017

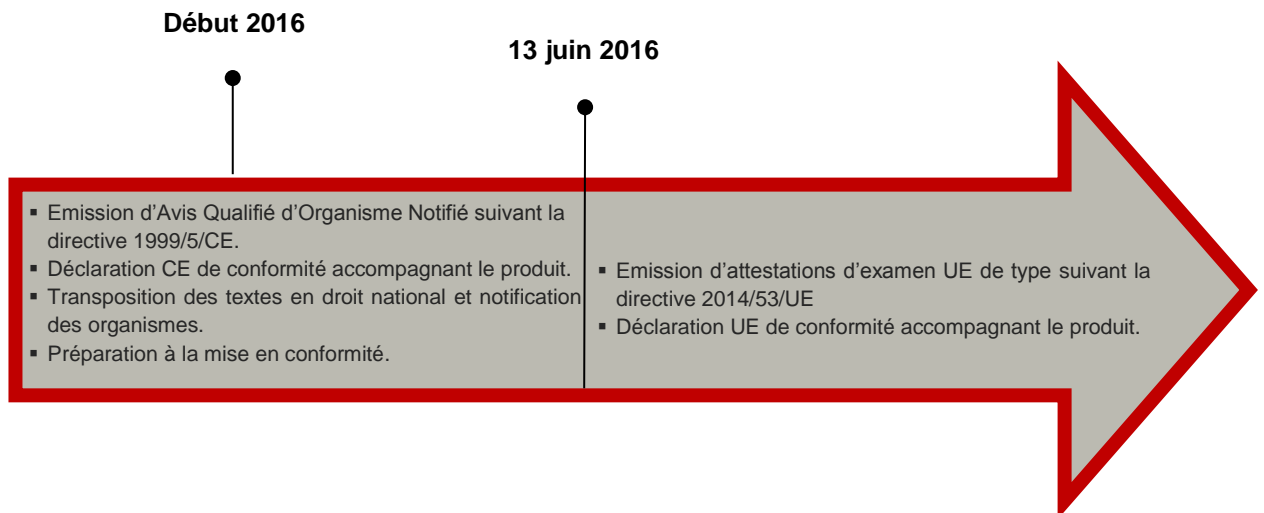
Accompagnement

Pour un passage « en douceur » à la nouvelle Directive, nous vous proposons :

- 1- D'évaluer l'impact des modifications documentaires à apporter (déclarations de conformité, plans de marquage, documentation qualité, documentation commerciale, site Web, etc...)*
- 2- De former et d'informer le personnel concerné ainsi que vos partenaires (distributeurs, importateurs, revendeurs).*
- 3- Pour obtenir la délivrance des attestations d'examen UE de type selon la nouvelle directive dès le 13 Juin 2016, planifier en amont avec LCIE Bureau Veritas l'évaluation de vos produits.*

Un guide d'application sera publié par la commission européenne en 2016 pour clarifier les dispositions transitoires et confirmer les éléments de réponse donnés ci-dessus.

En résumé



*LCIE Bureau Veritas est à votre disposition.
 Contactez nos experts pour toute question relative à la nouvelle Directive : contact@lcie.fr*